

DECRET N° 2013-286 DU 25 JUIN 2013

portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Réseau National des Observatoires de la vie économique et Sociale du Bénin (RÉNOS-BENIN).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2012-069 069 du 10 avril 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 12 octobre 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-544 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective ;
- Sur** proposition du Ministre du Développement de l'Analyse Economique et de la Prospective ;
- Le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 30 janvier 2013.

DECRETE :

CHAPITRE 1 :

DE LA CREATION, DE LA MISSION ET DES ATTRIBUTIONS

Article 1^{er} : Il est créé en République du Bénin, un réseau d'échanges regroupant les différents observatoires de la vie économique et sociale relevant de l'Administration Publique Béninoise, dénommé Réseau National des Observatoires de la vie économique et sociale du Bénin (RÉNOS-BENIN). Ce réseau est placé sous la tutelle du Ministère en charge du Développement.

Article 2 : Le Réseau National des Observatoires de la vie économique et Sociale du Bénin est un cadre de synergie pour la performance des observatoires de la vie économique et sociale. Il a pour mission le renforcement des capacités des différents observatoires de la vie économique pour une plus grande efficacité. A cet effet, il est chargé de :

- servir de plate-forme d'échanges aux observatoires membres ;
- diffuser et valoriser les travaux des observatoires dans les domaines de la vie économique et sociale, à travers l'organisation de journées portes ouvertes dédiées aux observatoires au moins une fois l'an ;
- jouer un rôle de veille citoyenne sur les questions socio-économiques du pays.

Article 3 : Le RénOS-BENIN a son siège à l'Observatoire du Changement Social sis à Cotonou. Toutefois, ce siège peut être déplacé en un autre lieu du territoire national.

Article 4 : Le RénOS-BENIN est composé de :

- l'Observatoire du Changement Social (OCS) au Ministère chargé du Développement ;
- l'Observatoire de l'Emploi et de la Formation (OEF) au Ministère chargé de l'emploi des jeunes et des femmes ;
- l'Observatoire de la Promotion des Réformes(OPR) au Ministère chargé de la réforme administrative et institutionnelle ;
- l'Observatoire de la Famille, de la Femme et de l'Enfant(OFFE) au Ministère chargé de la famille ;
- l'Observatoire de la Gouvernance Locale et de la Décentralisation (OGLD) au Ministère chargé de la décentralisation ;
- l'Observatoire de l'Intégration Régionale (OIR) au Ministère chargé des affaires étrangères ;
- l'Observatoire des Ressources Humaines en Santé du Bénin (ORHSB) au Ministère chargé de la santé ;
- l'Observatoire de la Fonction Publique (OFP) au Ministère chargé de la fonction publique.

Article 5 : Les observatoires de la vie économique et sociale relevant de l'Administration Publique identifiés ou créés après la signature du présent décret, sont systématiquement membres du RénOS-BENIN.

cy

CHAPITRE II :

DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

Article 6 : Les différents organes du RÉNOS-BENIN sont :

- le Comité d'Orientation ;
- le Comité Technique ;
- le Secrétariat Permanent.

Article 7 : Le Comité d'Orientation est chargé de :

- définir les orientations générales du réseau ;
- étudier et valider les programmes et rapports d'activités soumis par le Comité Technique ;
- œuvrer à une mobilisation des ressources nécessaires au fonctionnement du réseau ;
- délibérer sur toutes les questions à lui soumises par le Comité Technique ;
- étudier et adopter le Plan de Travail Annuel et le budget prévisionnel du réseau soumis par le Comité Technique ;
- suivre et évaluer le programme d'activités du RÉNOS-BENIN.

Article 8 : Le Comité d'Orientation est composé comme suit :

- **Président** : Directeur de Cabinet du Ministre en charge du développement, représentant le Ministre ;
- **Secrétaire** : Coordonnateur de l'Observatoire du Changement Social ;
- **Membres** :
 - Secrétaire Général du Ministère chargé du développement ;
 - Secrétaire Général du Ministère chargé de la micro-finance ;
 - Secrétaire Général du Ministère chargé de la décentralisation ;
 - Secrétaire Général du Ministère chargé de la réforme administrative ;
 - Secrétaire général du Ministère chargé de la famille ;
 - Secrétaire Général du Ministère chargé des affaires étrangères ;

- Secrétaire Général du Ministère chargé de la santé ;
- Secrétaire Général du Ministère chargé de la fonction publique.

Article 9 : Le Comité d'Orientation se réunit, deux fois dans l'année, en session ordinaire. Toutefois, des sessions extraordinaires peuvent être organisées chaque fois que c'est nécessaire sur convocation de son Président.

Article 10 : Les membres du Comité d'Orientation peuvent bénéficier de jetons de présence conformément aux textes en vigueur. Le montant de ces jetons de présence est imputable aux charges de fonctionnement du Rénos-Bénin.

Article 11 : Le Comité Technique est chargé de :

- mettre en exécution les décisions du Comité d'Orientation ;
- proposer au Comité d'Orientation les documents de gestion notamment, le Plan de Travail Annuel, le budget y afférent et les rapports d'exécution ;
- élaborer et exécuter le Plan de Travail Annuel et le budget du réseau ;
- exécuter le plan de communication du réseau ;
- assurer le renforcement des capacités des membres du réseau.

Article 12 : Le Comité Technique est composé comme suit :

- **Président :** Directeur Adjoint de Cabinet du Ministère en charge du développement ;
- **Secrétaire :** Coordonnateur de l'Observatoire du Changement Social du Ministère en charge du développement ;
- **Rapporteur :** Coordonnateur de l'Observatoire de la Promotion des Réformes du Ministère de la Réforme Administrative et Institutionnelle ;
- **Membres :**
 - Coordonnateur de l'Observatoire de la Famille, de la Femme et de l'Enfant du Ministère en charge de la famille ;
 - Coordonnateur de l'Observatoire de la Gouvernance Locale et de la Décentralisation du Ministère en charge de la décentralisation ;
 - Coordonnateur de l'Observatoire de l'Emploi et de la Formation du Ministère en charge de l'emploi des jeunes et des femmes ;
 - Coordonnateur de l'Observatoire de l'Intégration Régionale du Ministère en charge des affaires étrangères ;

- Coordonnateur de l'Observatoire des Ressources Humaines en Santé du Bénin du Ministère en charge de la santé ;
- Coordonnateur de l'Observatoire de la Fonction Publique du Ministère en charge de la fonction publique.

Article 13 : Le Comité Technique se réunit une fois par trimestre en session ordinaire. Toutefois, des sessions extraordinaires peuvent être organisées sur convocation de son Président.

Article 14 : Le Secrétariat Permanent du RénOS-BENIN est assuré par l'Observatoire du Changement Social. Il est chargé de l'administration quotidienne du Réseau.

Article 15 : Le budget du RénOS-BENIN est composé des :

- ✓ subventions de l'Etat ;
- ✓ appuis des PTFs ;
- ✓ dons et legs des organismes publics ou privés ;
- ✓ apports des membres en cas de besoin.

Les frais de fonctionnement sont imputés aux ressources du RénOS-BENIN.

CHAPITRE III :

DES DISPOSITIONS FINALES

Article 16 : Le RénOS-BENIN peut faire appel à des personnes ressources, en considération de leur expertise, pour l'accomplissement de sa mission.

Article 17 : Il est institué, au niveau de chaque observatoire membre, un point focal chargé, entre autres, de préparer pour le compte du réseau, les informations dont ce dernier a besoin.

Article 18 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 25 juin 2013

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre, Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Évaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre du Développement, de l'Analyse
Economique et de la Prospective,



Marcel Alain de SOUZA

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,



Jonas GBIAN

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CS 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – PM/CCAGEPPPPDDS 4 – MEF 4 – MDAEP 4 AUTRES
MINISTÈRES 25 – SGG 4 – DGB – DCF – IGF – DGTCP – DGID, DGDDI 5 – BN – DAN – LC 3 – GCON – DGCST – INSAE 3
–BCP – CSM – AGAA 3- UAC 1 – ENAM 1 – FADESP 1 – UNIPAR 1 – FDSP 1 – JO 1.

